

CADRE 1 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le 10/9/1997

par : ASSEDIC DES Hauts de France
demeurant à : LILLE Tour Eurocity av. Willy Brandt

représenté par : Mr Gérard ROY Président
pour : la construction de bureaux recevant du public
sur un terrain sis à : SOMAIN rue du 8 Mai

CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de
construire N° PC 0595749700018
Surface hors œuvre brute (1) : 870 m²
Surface hors œuvre nette (1) : 514 m²
Nb de bâtiments : 1
Nb de logements : 0
Destination : Bureaux

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 12/10/1979, révisé le 24/3/1987, mis à jour
le 18/3/1991, modifié le 22/2/1996

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission d'Arrondissement de Sécurité en date du
23 octobre 1997

A R R E T E

- Article 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit sur la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2
- Article 2 : Les prescriptions de la Commission d'Arrondissement de Sécurité dont copie ci-jointe devront être mises en œuvre et respectées. Celles de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité qui seront envoyées ultérieurement devront être également strictement respectées
- Article 3 : Avant le tout début des travaux, le pétitionnaire devra obtenir une autorisation de raccordement au réseau d'assainissement public auprès des services techniques de la Ville

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

V. B. - Le présent avis n'entraîne pas dérogation aux prescriptions du Règlement Municipal de la Ville de Somain et des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

INFORMATION - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION

• DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

• VALIDITÉ

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

• AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

• DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois, le silence du maire vaut rejet implicite).

• ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. À défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

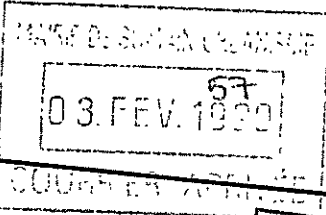
DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire - y compris l'aspect extérieur (peintures et enduits extérieurs, etc.) et l'aménagement de leurs abords (clôtures, plantations) si le permis de construire le mentionne - la déclaration établie en TROIS exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :
- soit DÉPOSÉE contre décharge à la mairie de la commune du lieu de construction,
- soit ENVOYÉE au MAIRE par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

bénéficiaire : **ASSEDIC des Hauts de France**
adresse : **LILLE Tour Eurocity av. Willy Brandt**
représenté par : **Mr Gérard ROY Président**
nature des travaux : **construction de bureaux recevant du public**
adresse des travaux : **SOMAIN rue du 8 Mai**

Permis de construire N° : **PC 0595749700018**
Surface hors œuvre brute : **870** m²
Surface hors œuvre nette : **514** m²
Nb de bâtiments : **1**
Nb de logements : **0**
Destination : **bureaux**

JE DÉCLARE L'ACHEVEMENT DEPUIS LE : 10/12/1998 DE :

LA TOTALITÉ DES TRAVAUX qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.



LA TRANCHE DES TRAVAUX qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

CONTENU DE LA TRANCHE ACHÉVÉE

NOMBRE DE LOGEMENTS TERMINÉS :
LOCAUX NON DESTINÉS A L'HABITATION :
SURFACE HORS ŒUVRE NETTE (1) : M²

(1) Indiquer la surface hors œuvre BRUTE pour les locaux agricoles



Le 11/01/99
ASSEDIC
des HAUTS-de-FRANCE
Unité déconcentrée de Lille
SERVICE IMMOBILIER
3/5, rue Gossiet B.P 1170 Lille R.P.
59012 LILLE Cédex

DECLARATION D'UN DELAI DE TROIS MOIS après envoi de votre déclaration d'achèvement de travaux, si aucune décision ne vous a été prise vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance du certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et copié, le cas échéant, au préfet (Cf. art. R. 460-5 du Code de l'urbanisme).
Si, le certificat de conformité est réputé accordé.

DELAI DE 90 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le titulaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au service des impôts fonciers (consulter ces services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet au bénéficiaire de bénéficier d'une exonération temporaire de la taxe foncière de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perdra le bénéfice de l'exonération.

DELAI D'UNE ANNÉE à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et si la construction a été réalisée à l'aide de l'emprunt conventionné ou avec l'aide financière de l'État (prêt aidé à l'accession à la propriété, prime à l'amélioration de l'habitat...), les surfaces hors œuvre et l'aménagement de leurs abords, les travaux extérieurs réalisés conformément aux plans et documents annexés à ce permis.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ :

Je soussigné, **Jacques DERYCKE SCP TRAEF architectes**, architecte, atteste que les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être datée et signée :

Jacques DERYCKE SCP TRAEF architectes
69 rue du général Leclerc à HETT
Architecte
 d'agréé en architecture

TRACE
— ARCHITECTES —
SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
JACQUES DERYCKE
FRANÇOIS GLORIEUX
FRANÇOIS LEVIEL
DOMINIQUE LORTHOIS
BERTRAND PÉRETZ
69, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
59510 HEM
TÉL. 03 20 45 27 60
FAX 03 20 45 26 03

Je soussigné, **Jacques DERYCKE**, architecte, atteste que les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être datée et signée :
Je soussigné, **Jacques DERYCKE**, architecte, atteste que les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être datée et signée :
Je soussigné, **Jacques DERYCKE**, architecte, atteste que les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être datée et signée :

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Si vous souhaitez obtenir des informations
sur votre dossier, adressez-vous à :

MAIRIE DE SOMAIN
Service Urbanisme poste 111

Tél. : 03 27 86 33 09

Dossier n° PC 059574970001

Déposé le 10/09/1997

Complété le ---

Adresse des travaux :

rue du 8 mai 1945
SOMAIN

Destinataire : ASSEDIC des Hauts de France

Mr DE DECKER

Avenue Willy Brandt

Tour Eurocity

59777 LILLE

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

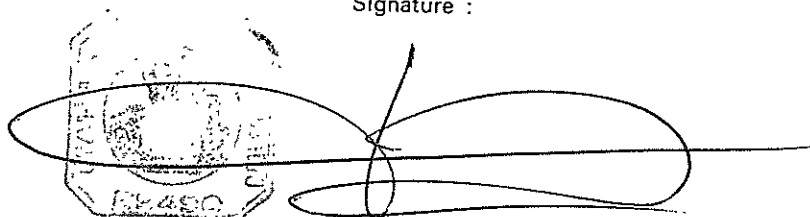
(Article L 460-2 du Code de l'urbanisme)

Le certificat de conformité est ACCORDÉ pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme (1).

Le 9 février 1999

Signature :

The image shows an official octagonal stamp of the Mairie de Somain, with the text 'MAIRIE DE SOMAIN' and 'RUE DU 8 MAI 1945' visible. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature.

(1) À cocher uniquement dans le cas d'un certificat de conformité délivré au nom de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale; à rayer dans les autres cas.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'Urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.).

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE DE SOMAIN

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Nom du demandeur : **ASSEDIC des Hauts de France**
Mr VANDERMESSE
Adresse des travaux : **Rue du 8 mai 1945**
Adresse du demandeur : **Tour Eurocity**
Avenue Willy Brandt à LILLE
N° d'enregistrement : **DT 059574000077**

Objet : NOTIFICATION DE PRESCRIPTIONS

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre déclaration de travaux exemptés de permis de construire en vue de la réalisation **d'une clôture et d'un muret** Est **ACCEPTEE** et que vous pouvez effectuer les travaux à partir du **15/01/2001**
Sous réserve des prescriptions suivantes :

L'implantation de la clôture et du portail se fera en limite séparative avec le domaine public sans aucun débord sur celui-ci

Dans le cas où les travaux ne se conformeraient pas aux prescriptions énumérées ci-dessus, je me verrai dans l'obligation de faire un constat de l'infraction ou d'interrompre les travaux (art L 480.4 du code de l'urbanisme)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Veillez agréer, Monsieur , l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Somain, le 18 décembre 2000

Le Maire



J.C. QUENNESSON

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE DE SOMAIN

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Nom du demandeur : Assédic des Pays du Nord
Adresse des travaux : 102, rue du 8 Mai 45
Adresse du demandeur : Avenue Willy Brandt
Tour Eurocity - LILLE
N° d'enregistrement : DT 0595740200067

Objet : NOTIFICATION DE PRESCRIPTIONS

Monsieur,

Vu l'avis avec prescriptions de la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Douai en date du 23 janvier 2003,

Vu la déclaration de travaux tacitement accordée le 10 janvier 2003.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que votre déclaration de travaux exemptés de permis de construire en vue de l'installation d'une borne Unidialog Est **ACCEPTÉE** et que vous pouvez effectuer les travaux à partir du 12 janvier 2003
Sous réserve des prescriptions suivantes :

- 1) **du respect des prescriptions émises par la Commission d'Accessibilité de l'Arrondissement de Douai en date du 23 janvier 2003.**

La présente notification de prescriptions vaut retrait de déclaration de travaux tacite.

Dans le cas où les travaux ne se conformeraient pas aux prescriptions énumérées ci-dessus, je me verrai dans l'obligation de faire un constat de l'infraction ou d'interrompre les travaux (art L 480.4 du code de l'urbanisme)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Veillez agréer, Monsieur , l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Somain, le 17 février 2003

P° Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



C. DELAHAYE.